

Article 1. Présentation – Terminologie

1.1. L'entreprise SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE (Chauffage, Plomberie, Sanitaire, Energies renouvelables) a une activité de prestations et de services en plomberie, chauffage, sanitaire et énergies renouvelables. La SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE immatriculé sous le SIREN 338445729.

1.2. Dans la totalité des présentes conditions générales de vente, pour une meilleure compréhension, l'entreprise est dénommée « SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE » et le client « l'acheteur ».

1.3. Le terme « prestation » désigne ci-après une réalisation objet de la vente effectuée par SAS MAISON DU CHAUFFAGE. La prestation peut désigner un ensemble de prestations de services tel qu'un conseil, une mise à disposition d'un savoir-faire et d'un travail bien défini.

Article 2. Domaine d'application

2.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute prestation de toute nature effectuée par la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE. Elles prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle de la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE.

2.2. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes serait rebutée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans les présentes conditions générales de vente.

2.3. La SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE pourra modifier, réactualiser ou rectifier les présentes conditions générales de vente si besoin en est afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique.

2.4. La SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE à communiquer les présentes conditions générales de vente à tout acheteur qui en fait la demande par courrier ou par mail.

Elles pourront être transmises à votre demande (bon de commande ou devis émis) par la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE par mail et/ou par courrier.

Article 3. Formation du contrat

3.1. Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées ou complétées lorsque la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE établit un devis qui constituent alors les conditions particulières. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE et ne pourra être annulée ou suspendue même pour retard de livraison.

3.2. L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation pour la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE et payer la prestation pour l'acheteur, naît à partir du moment où l'acheteur a dûment signé et retourné en main propre ou par courrier le devis émis par la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE accompagné d'un acompte de 30%.

3.3. La SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE pourra décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation, et ce sans indemnités au profit de l'acheteur, à partir du moment où :

- l'acheteur ne démontre pas ou plus un gage suffisant de solvabilité,

- lorsque l'acheteur refuse de suivre les conseils prodigués par la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE nécessaires à la réalisation définitive de la prestation, soit parce que l'acheteur ne dispose pas des infrastructures nécessaires à la réalisation complète de la prestation,

- lorsque la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE constatera tout acte de fraude ou de non-respect du code de bonne conduite propre à certaines prestations offertes par la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE (mauvaise utilisation du matériel).

3.4. La SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations. En cas de force majeure, la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE se réserve le droit d'interrompre la prestation sans indemnités au profit de l'acheteur.

Article 4. Réserve de propriété

4.1. La SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE conserve la propriété de la prestation, matériaux et accessoires jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (lettre de change, traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra faire bénéficier la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE droit de demander, aux frais de l'acheteur, le remboursement de la prestation.

4.2. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte, de vol et de détérioration de la prestation ainsi que des dommages qu'elle pourrait occasionner.

Article 5. Prix – Délais – Pénalités

5.1. Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé TTC et exprimé en euros portant sur le montant total à payer. Il peut être ajusté au tarif en vigueur.

5.2. Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées aux devis. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur le devis fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur.

5.3. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à traite. Le défaut de prélèvements pour votre /vos contrats d'entretien annule immédiatement ce(s) dernier(s).

5.4. De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal par mois de retard.

5.5. Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire du client entraînera une facturation de frais au moins égale à 20 €.

5.6. Le montant des prestations est exigible à l'échéance accordée lors de la livraison.

5.7. Toute prestation dépassant 150€ doit être soumis à un devis signé par le client en cas d'accord. (Sauf urgence, dépannage...)

5.8. Nos prix sont établis en fonction des conditions économique au jour de l'offre ; toute modification jusqu'au moment de la livraison peut entraîner une révision de prix. Compte tenu de la publication tardives des indices, l'envoi de la facture au prix initial du devis n'empêche pas renonciation à l'application de la formule contractuelle de révision de prix.

5.9 Les retards éventuels de livraison ne peuvent donner lieu à indemnité, ni dommage et intérêt, ni à l'annulation de la commande sauf convention particulière.

Article 6. Livraison – Réalisation de la prestation

Pour toute signature pour validation d'un devis, un acompte de 30% de ce montant sera demandé au client.

6.0 Pour tous travaux supplémentaires, le client ou son représentant légal s'engage à régler les montants réclamés, sachant que tout matériel livré, installé et non payé, reste la propriété de l'entreprise.

Article 7. Confidentialité

7.1 La SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE et l'acheteur s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

7.2. La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce que la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE puisse faire état dans ses publicités ou documents commerciaux ou offres commerciales de toutes photographies de la réalisation ainsi que son montant.

Article 8 Responsabilité – Obligation de conseil

8.1. En tant qu'artisan en chauffage, plomberie, et sanitaire, la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE reste tenue à une obligation de conseil. Ceci ouvre le droit à la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE, nonobstant les dispositions du 3.2., de refuser ou d'interrompre la prestation à partir du moment où le client ne se soumet plus aux conseils prodigués par la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE.

8.2. Cette obligation de conseils ne saurait être assimilée à une obligation de résultat. Cette obligation sera considérée comme remplie à partir du moment où le client aura accepté expressément le devis.

A noter que tous nos devis sont réalisés sous réserves de vices cachés.

Article 9. Garantie

9.1. La SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant de l'installation. Cependant, sauf établissement d'un contrat spécial, la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE fournit les prestations immatérielles en l'état. La garantie ne portant que sur les prestations matérielles qui leur sont associées. La fourniture de matériel comprend une garantie du constructeur seul. En aucun cas, il ne pourra être engagé la responsabilité de la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE.

9.2. L'obligation de garantie reposant sur la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE est exclue si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur, si le vice de fonctionnement résulte de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de l'acheteur, ou encore si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure. Attention la garantie fonctionne uniquement si l'entretien de vos appareils est effectué par nos soins à raison d'une fois par an.

9.3. Le vice de fonctionnement doit se manifester dans une période de 3 mois à 6 mois en fonction du projet à compter de la livraison pour une utilisation normale du bien définie dans le bon de commande ou dans le contrat de vente.

9.4. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, l'acheteur doit aviser la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE sans retard et par écrit des vices qu'il

impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci.

9.5. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et en général les travaux résultant de l'obligation de garantie. Ces différentes interventions n'ont pas pour conséquence de prolonger la durée mentionnée au 9.3. De convention expresse, la responsabilité de la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE est strictement limitée aux obligations ainsi définies et ne sera tenue à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit notamment en ce qui concerne les vices cachés et les dommages immatériels.

9.6 La SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE souscrit à une assurance décennale.

Article 10. Clause résolutoire

10.1. En cas de défaut de paiement total ou partiel de la part de l'acheteur, la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE sera en droit de réclamer la compensation de la prestation.

10.2 En cas de vente hors établissement : Droit de rétractation : vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier, votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique), à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

10.3 conditions particulières sur les conduits de fumisterie Dans certains cas, une déclaration préalable de travaux est nécessaire. Il incombe au client de prendre les renseignements nécessaires et d'obtenir les autorisations correspondantes.

Dans le cas d'une prestation de tubage d'un boisseau existant, le client s'engage à produire un certificat de ramonage récent de ce boisseau établi par un professionnel. Dans le cas contraire, la SAS LA MAISON DU CHAUFFAGE se réserve le droit de refuser l'installation.

Article 11. Autorisations et/ou informations préalables au démarrage des travaux :

11.1 Autorisations nécessaires Le client est invité à se rapprocher de toute autorité compétente avant la réalisation des travaux afin de s'assurer qu'il dispose bien de toutes les autorisations nécessaires. Le client est seul responsable de la demande et de l'obtention de toute autorisation nécessaire préalablement à l'exécution des travaux. Sauf information expresse du client, ces autorisations sont rebutées obtenues au démarrage des travaux. Le client assure l'entière responsabilité d'une absence d'autorisation.

Article 12. Droit applicable – Attribution de compétence

12.1. Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit français.

Article 13. Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à des fournitures de travaux ou à leur règlement, les juridictions de DOUAI seront seules compétentes quels que soient les conditions et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou pluralité des défendeurs.

Si le client est étranger et quel que soit le lieu de livraison, tous les différends découlant de la commande seront tranchés définitivement suivant le droit français.